



Règlement concours Nordic Névache Trouvez Nordik !

Article 1. Organisation

Le domaine Nordique de Névache, en gestion directe par la Mairie de Névache, située 29 impasse de la laiterie, 05100 Névache, organise sur toute la période d'ouverture des pistes du domaine nordique durant l'hiver 2024/2025 un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2. Participants

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique. La participation au concours est strictement nominative. Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, l'ensemble des employés du domaine nordique, ne sont pas autorisées à participer au présent concours. La participation au jeu est gratuite sur présentation d'un Nordic Pass en cours de validité.

Article 3. Modalités du jeu

A- Jeu habituel

Afin de participer au concours, le participant doit :

- Retrouver le totem « Nordik » caché sur le domaine nordique de Névache
- Se prendre en photo avec le totem (photo de face, non floue) et celui qui l'a trouvé
- Venir la présenter aux pisteurs du domaine nordique, situé à Roubion.
- Accepter que sa photo soit diffusée sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) et par mail aux clients du domaine.

Des indices seront parfois diffusés sur les réseaux sociaux afin d'aiguiller la recherche si nécessaire. Une fois retrouvé, le totem retournera se cacher pour être à nouveau recherché. À chaque cachette correspond un gagnant et un lot à choisir.

B- Super Nordik

Le concept est quasiment identique, mais avec quelques variantes. Pour participer il faut :

- A l'aide d'un DVA, retrouver le totem « Nordik » très bien caché (dans un sac avec DVA, par exemple sous la neige) sur le domaine nordique de Névache
- Ramener le sac complet au chalet nordique (contenant le totem, le DVA et éventuellement d'autres éléments)
- Accepter que sa photo soit diffusée sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) et par mail aux clients du domaine.

Super Nordik est caché plus ponctuellement (une fois par semaine environ). Dès que caché, une annonce est faite sur les réseaux sociaux, mais avec très peu d'indices diffusés. Le gagnant peut choisir dans la liste de « gros lots » (valeur supérieure à 50€), parmi le stock restant.

Article 4. Désignation des gagnants

Le gagnant du jeu est le premier qui présente la photo de lui avec le totem caché dans la cachette de la période concernée au chalet d'accueil des pisteurs (ou ramène le sac dans le cas du super nordik). Tout gagnant devra justifier du lieu où il a été trouvé, il est strictement interdit d'utiliser une photo des cachettes précédentes pour une cachette ultérieure. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du concours.

Article 5. Lots

Les gagnants se verront récompenser un ou deux goodies de leur choix (selon la valeur des goodies) parmi les lots restants proposés par nos partenaires : Nordic Alpes du Sud, Brasseurs en Clarée, Le BREC, le Chalet d'en Ho, Librairie la page Clarée, Cœur Clarée, Boulangerie du Cristol, Névasport, Marie Devalle massage, Julie Bourgues Ostéopathie Névache Location, Cœur Clarée, Jordi Allirand chien de traîneaux, Au bon coin bistrot de pays, Millerie Jacques Bordet, Refuge Buffère, Auberge La Découverte,

Article 6. Application du règlement

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du concours.